

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf mars à 20H15, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SMARVES se sont réunis à l'espace Rabelais, en séance publique, suite à la convocation qui leur a été remise à leur domicile, le 22 mars 2021.

PRÉSENTS :

- ❖ M. BARRAULT Philippe, Maire,
- ❖ M. GODET Michel : 1^{er} Adjoint,
- ❖ Mme PAIN-DEGUEULE Claudine : 2^{ème} Adjointe,
- ❖ M. COCQUEMAS Alain : 3^{ème} Adjoint,
- ❖ Mme ROUSSEAU Françoise : 6^{ème} Adjointe,
- ❖ M. MONTERO Thierry, Conseiller municipal délégué,
- ❖ M. GRÉGOIRE Claude, Conseiller municipal
- ❖ Mme BONNET Christine, Conseillère municipale,
- ❖ M. SAUZEAU Philippe, Conseiller municipal délégué,
- ❖ M. CERVO Alain, Conseiller municipal,
- ❖ M. COUTURAS Patrick, Conseiller municipal,
- ❖ Mme MEMBRINI Nathalie, Conseillère municipale,
- ❖ Mme BERNERON Marielle, Conseillère municipale,
- ❖ Mme LABELLE Christelle, Conseillère municipale,
- ❖ Mme CAMPAIN Laëtitia, Conseillère municipale,
- ❖ Mme BERNARD Géraldine, Conseillère municipale,
- ❖ M. JAVOUHEY Éric, Conseiller municipal,
- ❖ Mme PROUST Mélanie, Conseillère municipale,
- ❖ Mme PONDARD Laïs, Conseillère municipale.

EXCUSÉS :

- ❖ Mme BASTIÈRE Virginie : 4^{ème} Adjointe, pouvoir à M. GRÉGOIRE Claude,
- ❖ M. CHARRIOT Patrick : 5^{ème} Adjoint, pouvoir à Mme BONNET Christine,
- ❖ M. GARGOULLAUD Emmanuel, Conseiller municipal, pouvoir à M. GODET Michel,
- ❖ M. LAMARCHE Grégory, Conseiller municipal, pouvoir à Mme LABELLE Christelle.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

- ❖ M. Claude GRÉGOIRE est élu à cette fonction.

M. le Maire ouvre la séance en présentant les excuses de Mme BASTIÈRE Virginie, qui a donné pouvoir à M. GRÉGOIRE Claude, de M. CHARRIOT Patrick qui a donné pouvoir à Mme BONNET Christine, de M. GARGOULLAUD Emmanuel qui a donné pouvoir à M. GODET Michel et de M. LAMARCHE Grégory qui a donné à Mme LABELLE Christelle.

M. Claude GRÉGOIRE est élu secrétaire de séance.

Abordant l'ordre du jour, M. le Maire propose de rajouter un nouveau point concernant le local appartenant à la Commune et loué à la société Dynamic Sign.

Le Conseil municipal donne son accord.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 22 FÉVRIER 2021

Aucune remarque n'étant formulée, ce compte rendu est approuvé.

INFORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS QUI LUI ONT ÉTÉ DONNÉES (cf délibérations n°2020/035 du 23 mai 2020 et n° 2021/015 du 22 février 2021)

Lors de la réunion du 22 février dernier, le Conseil Municipal a décidé de donner au Maire, pour la durée de son mandat, et en complément des délégations déjà données le 23 mai 2020, trois délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dont notamment la délégation n° 5 "*De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excedant pas douze ans*".

Devant faire face, en toute urgence, à une situation de grande difficulté d'une mère de famille handicapée avec deux jeunes enfants, M. le Maire a, en s'appuyant sur la délégation qui lui a été confiée, établi une convention d'occupation précaire (1 mois) du pavillon situé 2 rue Rabelais, permettant ainsi à cette famille de disposer d'un hébergement dans l'attente de l'attribution sur la commune de Smarves d'un logement géré par EKIDOM.

MÉDIATHÈQUE

Rapport d'activité 2020

Mme Claudine PAIN-DEGUEULE présente le Rapport d'Activité 2020 de la Médiathèque de Smarves. Elle souligne que la crise sanitaire de la Covid-19 avec une période de fermeture totale liée au confinement et des périodes d'ouverture partielle (drive, horaires décalés, ...) a fortement impacté l'activité normale de la médiathèque. Les animations et l'accueil de classes ont ainsi été annulés à partir de mars 2020.

Le nombre d'inscrits a baissé ainsi que le nombre de prêts. Toutefois, il apparaît que le nombre de documents empruntés par personne a significativement progressé, confirmant la place importante qu'occupe la médiathèque en ces temps troublés. Par ailleurs, la mise en place du drive a été unanimement appréciée par les usagers de la médiathèque.

Elle indique que le positionnement de la médiathèque de Smarves, en comparaison avec les autres médiathèques, reste au 1^{er} niveau, ce qui est très satisfaisant.

M. le Maire ajoute que cela doit conforter les élus dans le choix fait il y a quelques années d'aller vers la construction d'une médiathèque à part entière. Cet équipement qui répond aux attentes des habitants, s'inscrit dans une dynamique communautaire, avec le réseau des médiathèques de la Communauté de Communes des Vallées du Clain mais également avec la Bibliothèque Départementale, la BDV.

Charte Documentaire

Après cet exposé, Mme Claudine PAIN-DEGUEULE, présente le projet de Charte Documentaire ainsi que la politique de régulation des collections.

Elle rappelle que cette charte a été établie par Mme Sandrine THIBOU-PERRON, responsable de la Médiathèque de Smarves en étroite collaboration avec les bénévoles et des élus. Elle est destinée à fixer la politique documentaire générale de la médiathèque. Elle sera le cadre de référence pour la constitution et le développement des collections.

Mme Claudine PAIN-DEGUEULE précise que ce projet de charte documentaire décline différents points :

- les missions de la médiathèque,
- son organisation et la tutelle administrative,
- les secteurs documentaires et les collections,
- le réseau des Bibliothèques des Vallées du Clain et de la Bibliothèque départementale (BDV),
- la politique d'acquisition,
- le protocole de désherbage.

Elle ajoute également que le directeur de la BDV a demandé à s'inspirer du travail de Mme Sandrine THIBOU-PERRON pour doter d'autres sites d'une telle charte.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs détenus, le Conseil Municipal :

- **adopte** le projet de Charte Documentaire pour la Médiathèque de Smarves tel qu'il lui a été présenté ;
- **mandate** M. le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, pour mettre en œuvre cette Charte Documentaire.

Politique de régulation des collections

À la suite de l'adoption de la Charte Documentaire de la Médiathèque de Smarves, Mme Claudine PAIN-DEGUEULE présente le projet politique de régulation des collections et précise les différents critères et modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la médiathèque.

Elle rappelle que le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fonds de la médiathèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire, résultantes du choix retenu dans la Charte Documentaire.

Aussi, afin que la médiathèque reste attractive et puisse répondre aux attentes des usagers, il sera, sur proposition de son/sa responsable, procédé à l'élimination de certains documents constitutifs de son fonds en prenant en compte les critères suivants :

- l'état physique du document, sa présentation, son esthétique : élimination des documents en mauvais état physique (dont la réparation s'avèrerait impossible ou trop onéreuse) ;
- le critère intellectuel du document : contenu manifestement obsolète, périmé ou dont la valeur littéraire ou documentaire est dépassée, ou faisant l'objet d'autres documents de substitution, ;
- le critère d'utilisation : durée sans prêt durant plusieurs années.

Mme Claudine PAIN-DEGUEULE précise que selon leur état, ces documents pourront soit être :

- cédés gratuitement à des institutions ou des associations ;
- vendus moyennant un prix qu'il conviendra de définir ;
- détruits et alors si possible valorisés comme papier à recycler.

Elle ajoute que dans tous les cas, la sortie de tout document sera constatée par un procès-verbal proposé au Maire par le/la responsable de la Médiathèque. Ce procès-verbal mentionnera les documents proposés à l'élimination et leur destination. Ce document signé par le Maire vaudra sortie du domaine public des ouvrages ainsi listés.

M. Michel GODET s'interroge sur le pourcentage d'ouvrages raturés ou gribouillés. Mme Claudine PAIN-DEGUEULE répond qu'en effet, certains documents sont retournés gribouillés, mais cela reste très marginal.

M. Alain COCQUEMAS demande des précisions sur le critère de « fraîcheur de l'information ». M. le Maire indique qu'il s'agit d'informations erronées et anciennes qui n'ont plus cours actuellement. Mme Claudine PAIN-DEGUEULE ajoute que tout ne peut pas être conservé au sein de la médiathèque et qu'il convient donc de définir des critères pour procéder au « désherbage » du fonds.

M. Michel GODET tient à souligner la qualité de l'accueil assuré tant par les bénévoles que par la responsable de la médiathèque, avis unanimement partagé par les usagers.

M. le Maire revient sur le schéma récapitulatif reprenant les différentes étapes conduisant à la sortie du domaine public des documents de la médiathèque.

Considérant que des documents intégrés aux collections de la médiathèque seront appelés à être réformés parce qu'ils contiennent une information obsolète ou ne sont plus utilisés depuis plusieurs années ou sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs détenus, le Conseil Municipal :

- **adopte** tel qu'il lui a été présenté le protocole de régulation des collections et de déclassé des documents de la Médiathèque de Smarves ;
- **autorise**, dans le cadre de cette opération dite de « désherbage », l'agent responsable de la Médiathèque municipale à établir le moment venu la liste des documents qu'il convient de sortir du domaine public en précisant le projet de destination de chacun d'entre eux ;
- **indique** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des documents sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre de documents éliminés, leur destination. À ce procès-verbal sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire) ;
- **autorise** l'agent responsable de la Médiathèque municipale à sortir de l'inventaire, les documents mentionnés dans le procès-verbal alors signé par le Maire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :
 - Suppression de la base bibliographique informatisée (indication de la date de sortie)
 - Suppression de toute marque de propriété de la Commune sur chaque document
 - Suppression des fiches
- **dit** que ces documents seront, selon leur état et la destination mentionnée dans le procès-verbal signé soit :
 - vendus à un tarif restant à fixer, à l'occasion de ventes organisées par la Commune. Les sommes récoltées pourront alors être réaffectées au budget d'acquisition d'ouvrages de la Médiathèque,
 - cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin,
 - détruits puis si possible valorisés comme papier à recycler.

Étant précisé qu'une décision précise en matière d'orientation interviendra après chaque action de désherbage.

GRUPE "AGIR POUR LA PLANÈTE"

M. Patrick COUTURAS présente le plan d'actions et les réflexions sur les différents projets communaux de la Commission **Agir pour la Planète**. Cette démarche s'inscrit dans un esprit d'échange constructif avec les autres groupes de travail afin de partager une réflexion commune permettant de dégager un consensus.

Il tient également à remercier M. Gérard MINET pour sa participation à la réunion du groupe de travail du 4 mars dernier. Il ajoute que celui-ci assure bénévolement et très régulièrement des opérations très appréciables de « ramassage de déchets » sur la commune.

Projets communaux

En matière d'infrastructures et de travaux de reconditionnement de bâtiments communaux, le groupe de travail souhaite que l'esthétisme et la « durabilité écologique » des matériaux soient étudiés et privilégiés autant que possible. Ainsi, l'utilisation de lisses en bois pour l'aménagement de la traversée des Quatre-Assiettes et d'un revêtement perméable pour les pistes cyclables sont préférables à d'autres options.

Mme Claudine PAIN-DEGUEULE, en prenant exemple sur ce qui a été installé au niveau des courts de tennis, fait le constat que les lisses en bois peuvent se dégrader relativement vite.

M. Patrick COUTURAS répond que les traitements par autoclave permettent maintenant une bonne pérennité des matériaux.

M. Alain COCQUEMAS ajoute que le choix de matériaux doit également répondre à des normes de sécurité et dans le cas de la traversée des Quatre Assiettes au cadre édicté par le Conseil Départemental.

M. le Maire propose que les Commissions **Voirie** et **Agir pour la Planète** puissent se rencontrer et travailler conjointement sur ces domaines afin de dégager un consensus et préparer les consultations futures.

Nettoyons la nature

En matière de dépôts sauvages de déchets, le groupe de travail étudie la possibilité de tester des émoticônes symbolisant l'effort à la citoyenneté.

Plan alimentation

Mme Laïs PONDARD présente le projet de questionnaire élaboré avec le concours de M. Jean-Louis GUARRIGUE, habitant de la Commune et bénévole actif au sein de la Commission, pour sonder la population smarvoise sur les pratiques alimentaires des habitants de la Commune.

Extension du bois des Naissances

Mme Mélanie PROUST fait un état des réflexions en cours dans le cadre de la fermeture prochaine de la déchèterie. La perspective d'acquérir très prochainement une parcelle contiguë au Bois des Naissances, permettrait de poursuivre cette action avec les écoles et de renforcer la ceinture verte.

La réalisation d'un inventaire naturaliste avec l'appui de la LPO, l'implantation d'un rucher sont d'autres pistes de réflexion. M. Patrick COUTURAS ajoute avoir contacté le label « APICITE » qui pourrait être un interlocuteur pertinent.

M. le Maire précise que le questionnaire sera inséré dans le prochain *Place de la Mairie* et que la nouvelle déchetterie ouvrira le 1^{er} septembre prochain.

LOTISSEMENT DE LA CLORINE

M. Alain COCQUEMAS fait un point sur l'état d'avancement des travaux de VRD du lotissement de la Clorine. Le planning est respecté.

M. Claude GRÉGOIRE ajoute que suite aux conditions météorologiques très favorables de ces derniers jours, l'essentiel des réseaux enterrés est réalisé et que le bassin d'orage est terminé. L'entreprise Eiffage va débiter ses travaux la semaine prochaine.

M. le Maire indique que les terrains devraient être mis à disposition en juillet/août prochain. Il précise que sur les 26 lots à la vente, il a reçu 17 offres.

Concernant le Village Sénior, la réunion en visio avec le porteur de projet a permis d'avancer. La demande de permis de construire devrait être déposée en juin prochain pour des travaux en 2022.

PLAN D'ALIGNEMENT DE LA RUE CHARLES DE GAULLE

M. Alain COCQUEMAS expose qu'en 1968, les élus alors en place ont instauré des plans d'alignement destinés à préserver les possibilités d'évolution de la voirie (élargissement ou rétrécissement) et à la préserver de tout empiètement par les riverains.

Ces plans établis en 1971 sont pour certains devenus obsolètes, car ne répondant plus aux besoins actuels. C'est le cas de la partie basse de la rue Charles de Gaulle, partie basse située entre les numéros 01 et 11 de ladite rue.

En effet, M. Alain COCQUEMAS rappelle, qu'en 2011, afin de sécuriser et fluidifier la circulation dans cette rue, celle-ci a été mise en sens unique et un marquage au sol effectué, délimitant une voie de circulation douce où les piétons peuvent circuler.

M. le Maire ajoute qu'un ensemble bâti, impacté par le plan d'alignement, est actuellement à la vente. Des acquéreurs potentiels de cet ensemble se sont rapprochés de la mairie afin d'avoir des précisions sur ce plan d'alignement qui grève ce bien.

Il propose donc l'abrogation de ce plan d'alignement pour la partie basse de la rue Charles de Gaulle située entre les n° 01 et 11.

M. Michel GODET demande s'il est possible d'abandonner le plan d'alignement sur une partie seulement de la rue Charles de Gaulle.

Mme Françoise ROUSSEAU indique qu'à l'exception du manque de visibilité au niveau du stop, que l'installation d'un miroir peut résoudre, il n'y a plus de difficulté dans la rue.

M. Thierry MONTERO confirme et ajoute que la vitesse y est limitée à 20 km/h, la rue étant en centre bourg

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus, le Conseil Municipal :

- **approuve** le projet d'abrogation de la partie basse du plan d'alignement de la rue Charles de Gaulle ;
- **donne** tout pouvoir à M. le Maire ou à son représentant pour réaliser les démarches nécessaires à l'abrogation de la partie basse de ce plan d'alignement, notamment pour l'organisation d'une enquête publique qui devra comprendre la désignation d'un Commissaire Enquêteur dont les conclusions seront soumises à l'Assemblée municipale pour rendre un avis sur ce projet d'abrogation.

CRÉATION D'UN EMPLOI D'ASSISTANTE DE CONSERVATION PRINCIPALE DE 2^{ÈME} CLASSE

M. le Maire expose que, dans le cadre d'un avancement de grade pour la responsable de la médiathèque, il convient de créer un emploi d'assistante de conservation principale de 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus, le Conseil Municipal décide de :

- **créer** à compter du 1^{er} mai 2021 un emploi d'Assistante de conservation principale de 2^{ème} classe à temps complet qui sera porté au tableau des emplois permanents sous le n° 2 C ;
- **modifier** en conséquence le tableau des emplois permanents de la Commune de Smarves ;
- **dire** que l'agent qui sera nommé sur cet emploi sera rémunéré par référence à l'échelle indiciaire du grade « Assistant de conservation principal de 2^{ème} classe » et bénéficiera du régime indemnitaire mis en place par la Commune en direction de ses agents ;
- **donner** tout pouvoir à M. le Maire ou en cas d'absence à son représentant pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **affirmer** que les crédits nécessaires à la couverture de la dépense générée par cette création d'emploi seront inscrits au budget primitif 2021.

PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR À LA PROTECTION COMPLEMENTAIRE « SANTÉ »

M. le Maire expose que sans la rendre encore obligatoire, le Législateur a ouvert aux collectivités et à leurs établissements publics la possibilité d'allouer à leurs agents une aide financière :

- aux agents qui auront souscrit un contrat complémentaire « santé » ou adhéré à un règlement dont le caractère solidaire entre les bénéficiaires, actifs et retraités, aura été préalablement vérifié au niveau national dans le cadre d'une procédure dite de labellisation complémentaire « santé ».
- autre possibilité, en engageant une procédure de mise en concurrence pour sélectionner un contrat ou un règlement remplissant les conditions de solidarité, la Collectivité concluant alors avec l'opérateur retenu une convention de participation. Ce contrat est alors proposé à l'adhésion facultative des agents, chaque adhésion pouvant faire l'objet d'une participation de la collectivité qui vient alors en déduction de la cotisation demandée à l'agent.

La collectivité ayant toute latitude pour choisir entre l'une ou l'autre de ces procédures, la participation de l'employeur est versée soit directement à l'agent soit via un organisme.

Il ajoute que pour qu'une mutuelle santé soit éligible à ce financement par la Commune employeur, elle doit être labellisée FPT (Fonction Publique Territoriale) par l'ACPR (l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution). Ce label est attribué par l'ACP pour 3 ans. C'est la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) qui publie une liste des contrats labellisés, régulièrement mise à jour.

M. le Maire indique que contrairement à la seconde possibilité, où l'agent bénéficie d'un contrat unique proposé à tous, sans option possible, la première possibilité laisse aux agents le choix de leur propre contrat labellisé, ce qui permet à chaque agent de bénéficier d'un contrat personnalisé, parfaitement adapté à ses besoins réels et à ceux de sa famille, à choisir parmi la multitude des contrats labellisés présents sur le marché.

Il rappelle que la Commune de Smarves participe déjà à la prise en charge partielle (10 €/mois) des cotisations des agents ayant adhéré au contrat collectif « de prévoyance » labellisé mis en place par la commune.

Il indique, dans la même démarche, qu'une participation de 10 €/mois peut être envisagée pour la complémentaire « santé », sachant qu'il s'agit d'une aide à l'agent, quel que soit sa situation familiale.

M. Claude GRÉGOIRE estime que 10 €/mois lui semble un montant trop faible.

M. Thierry MONTERO propose une participation de 20 €/mois.

Avant de mettre au vote une telle décision, M. le Maire tient à dire que de telles contributions participent à l'amélioration des conditions de travail des agents, à leur motivation, à l'attractivité de la Commune et contribuent à un dialogue social ouvert.

Vu le décret 2011-1474 de novembre 2011 permettant aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics d'allouer une aide financière à leurs agents de la Fonction Publique, destinée à financer une partie de leur contrat de prévoyance et/ou de contrat de complémentaire santé.

Après en avoir délibéré et à la majorité des présents et des pouvoirs détenus, le Conseil Municipal :

- **décide de faire bénéficiaire** les agents titulaires et stagiaires, les agents non titulaires de droit public, les agents de droit privé sous contrat avec la Commune de SMARVES, d'une participation financière de la Commune dès lors qu'ils justifieront qu'ils sont titulaires d'un contrat dit « labellisé » leur offrant des garanties de protection sociale complémentaire santé portant sur la prise en charge des frais non remboursés par la Sécurité Sociale en matière de soins courants (médecine, pharmacie, dentaire, optique, hospitalisation, etc. ..) appelée plus communément « mutuelle complémentaire » ;
- **fixe** (12 votes pour 15 €/mois ; 5 votes pour 10 €/mois ; 7 votes pour 20 €/mois) à 15 €/mois, QUINZE EUROS/MOIS, le montant de la participation de la Commune sachant que cette participation sera versée via le bulletin de salaire mensuel, directement aux Agents justifiant d'un tel contrat labellisé ;
- **décide de solliciter** l'avis du Comité Technique siégeant auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne, étant précisé que la mise en place de cette participation ne deviendra effective qu'après une nouvelle délibération du Conseil Municipal visant cet avis ;
- **donne** tout pouvoir à M. le Maire ou en cas d'absence à son représentant pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **précise** que les crédits nécessaires à la couverture des dépenses générées par cette participation de l'employeur seront prévus au budget primitif 2021.

AUTORISATION DE POURSUITE PAR VOIE DE COMMANDEMENT POUR LE RECouvreMENT DES CRÉANCES DE LA COMMUNE

M. Philippe SAUZEAU expose que l'ordonnateur a la possibilité de délivrer au comptable public, receveur de la Commune, une autorisation permanente pour exercer les poursuites par voie de commandement et de saisie, lui permettant ainsi de recouvrer les sommes dues à la Commune sans l'accord préalable du Maire.

Il précise que suite au départ à la retraite, le 28 février 2021, de Mme Marie-José LAURENCE, comptable à la Trésorerie de Poitiers et comptable public de la Commune de Smarves, le Conseil Municipal doit se prononcer sur une délégation permanente et générale à M. Le Chef ou Mme La Cheffe, du Service Comptable, responsable de la Trésorerie de Poitiers à laquelle est rattachée la Commune de Smarves, cette autorisation n'ayant plus lieu d'être nominative.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus, le Conseil Municipal :

- **autorise** M. le Maire à déléguer de façon permanente et générale à M. Le Chef ou Mme La Cheffe, du Service Comptable, responsable de la Trésorerie de Poitiers à laquelle est rattachée la Commune de Smarves, le droit de poursuivre par voie de commandement et de saisie à tiers détenteur, toutes les créances communales,
- **dit** que cette autorisation générale de poursuite prendra effet à compter du 1^{er} avril 2021,
- **autorise** M. le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer toutes les pièces et autorisations constituant la présente délégation.

DURÉE D'AMORTISSEMENT DU FONDS DE CONCOURS VERSÉ À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DU CLAIN POUR LES TRAVAUX DE SÉCURISATION DE LA RUE DES ÉCOLES

M. le Maire expose qu'en 2019 la Commune de SMARVES a versé à la Communauté de Communes des Vallées du Clain une subvention de 26 437,47 € pour les travaux de sécurisation de la Rue des Ecoles à Smarves.

Il précise que les subventions d'équipement versées à des organismes publics doivent être amorties l'année suivant leur versement et qu'en conséquence, toutes subventions imputées au chapitre 204 constituent une immobilisation incorporelle devant être obligatoirement amortie par dotation budgétaire sur une durée maximale de trente ans, cette durée d'amortissement permettant de lisser sur plusieurs exercices une telle dépense.

Il invite donc l'Assemblée Municipale à fixer la durée d'amortissement pour cette subvention de 26 437,47 €, sachant que le Groupe *Budget/Fiscalité* propose une durée d'amortissement de **un an**.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus, le Conseil Municipal décide :

- **de fixer** la durée d'amortissement pour cette subvention s'élevant à **26 437,47 € à un an**,
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à procéder à toutes écritures comptables nécessaires à l'application de cette durée d'amortissement.

REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LA DESSERTE ÉLECTRIQUE SOUTERRAINE (LINÉAIRE 2021) AUPRÈS DE SORÉGIES

M. Philippe SAUZEAU rappelle que la Commune a instauré une Redevance d'Occupation du Domaine Public pour la desserte électrique souterraine, en vertu de l'article L 2333-84 du CGCT.

Il expose que le montant maximum de cette redevance est défini par le décret n°202-409 du 26 mars 2002 et précise que le calcul de son montant s'appuie sur la population de la commune.

Il propose de revaloriser la redevance à compter du 1^{er} Janvier 2021 et de prendre en compte l'évolution de la population de la commune, sachant que le montant de la RODP est fixé dans la limite du plafond, selon le mode de calcul suivant :

$$(0,183 \times P - 213) \times 1,4208$$

(Sachant que les chiffres 0,183 et 213 correspondent à la formule de calcul pour les Communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants ; P représente la population sans double compte de la commune telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'INSEE) ; 1,4208 correspond au plafond de l'indice établi suivant les formules de calcul mentionnées aux articles R 2333-105 et R 3333-4 du CGCT)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus, le Conseil Municipal décide :

- **de calculer** la redevance en prenant le seuil de la population totale de la Commune notifiée par l'INSEE et applicable à compter du 1^{er} janvier 2021, soit 2 874 habitants,
- **de fixer** au plafond maximum prévu par les textes le montant de cette redevance,
 - soit $(0,183 \times 2\,874 - 213) \times 1,4208 = 438,99$ € (quatre cent trente-huit euros et quatre-vingt dix-neuf centimes), arrondi à 439 € (quatre cent trente-neuf euros),
- **d'autoriser** M. le Maire ou en cas d'empêchement son représentant, à mettre en recouvrement auprès de SOREGIES la somme correspondant à cette redevance.

REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LA DESSERTE EN GAZ (LINÉAIRE 2021) AUPRÈS DE SORÉGIES

M. Philippe SAUZEAU rappelle que la Commune a instauré en 2009 une Redevance d'Occupation du Domaine Public pour la desserte en gaz, en vertu de l'article L 2333-84 du CGCT.

Il expose que le montant de cette redevance peut être revalorisée annuellement à compter du 1^{er} Janvier de chaque année.

Pour 2021, le montant de la RODP peut être fixé dans la limite du plafond, selon le mode de calcul suivant :

$$[(0,035 \text{ €} \times 21\,554) + 100 \text{ €}] \times 1,27 = 1\,085,07 \text{ €}$$

21 554 m = linéaire de canalisation de gaz de ville présent sur la Commune

100 € : forfait

1,27 € = coefficient de revalorisation 2021)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus, le Conseil Municipal décide :

- **d'appliquer** une revalorisation de la redevance due au titre de la desserte de gaz empruntant le domaine public ;

- **de fixer** le montant de cette redevance en application du dispositif de calcul de cette RODP à mille quatre-vingt-cinq euros et sept centimes (1 085,07 €), arrondi à mille quatre-vingt-cinq euros (1 085 €) ;
- **d'autoriser** M. le Maire ou en cas d'empêchement son représentant, à mettre en recouvrement, auprès de SOREGIES, la somme correspondant à cette redevance.

REDEVANCE 2021 D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LES LIGNES DE TÉLÉCOMMUNICATION SOUTERRAINES DE SFR

M. Philippe SAUZEAU indique que la réglementation afférente à l'occupation du domaine public par les lignes de télécommunications prévoit la mise en place d'un protocole d'accord de gestion d'implantation des ouvrages SFR sur le domaine public routier.

Il rappelle que ce protocole a été approuvé par délibération du 31 mars 1988 et que le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 a fixé de nouvelles modalités de calcul des redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de communications électroniques. Ce décret fixe également les modalités de calcul de la revalorisation annuelle qui doit s'effectuer au 1^{er} janvier de chaque année, en appliquant « *la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics* ».

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus, le Conseil Municipal décide :

- **d'appliquer** le coefficient d'actualisation de 1,37632544 pour calculer la redevance 2021 due par SFR, soit :
 - Artères souterraines 0.949 km à 41,29 €/km = 39,18 € (trente-neuf euros et dix-huit centimes), arrondi à 39 € (trente-neuf euros)
- **d'autoriser** M. le Maire ou en cas d'empêchement son représentant à mettre en recouvrement la redevance due par SFR.

REDEVANCE 2021 D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LES LIGNES DE TÉLÉCOMMUNICATION D'ORANGE

M. Philippe SAUZEAU indique que la réglementation afférente à l'occupation du domaine public par les lignes de télécommunications prévoit la mise en place d'un protocole d'accord de gestion d'implantation des ouvrages d'Orange sur le domaine public routier.

Il rappelle que ce protocole a été approuvé par délibération du 31 mars 1988 et que le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 a fixé de nouvelles modalités de calcul des redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de communications électroniques. Ce décret fixe également les modalités de calcul de la revalorisation annuelle qui doit s'effectuer au 1^{er} janvier de chaque année, en appliquant « *la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics* ».

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus, le Conseil Municipal décide :

- **de calculer** la redevance 2021 due par Orange, en application du barème défini par le législateur soit :

➢ Lignes aériennes	17.27 km à 55.05 €/km	= 950,71 €
➢ Artères souterraines	45.808 km à 41.29 €/km	= 1 891,41 €
➢ Emprises au sol	5.50 m ² à 27.53 €/m ²	= 151,41 €

Soit un total de 2 993,53 € arrondi à 2 994 € (deux mille neuf cent quatre-vingt-treize euros et cinquante-trois centimes arrondi deux mille neuf cent quatre-vingt-quatorze euros)

- **d'autoriser** M. le Maire ou en cas d'empêchement son représentant à mettre en recouvrement la redevance due par Orange.

CONVENTION AVEC L'AT86 POUR UNE ÉTUDE D'AMÉNAGEMENT ET DE SÉCURISATION DE L'ENTRÉE DU BOURG PAR LA ROUTE DE LIGUGÉ

M. Alain COCQUEMAS signale que le Service des Routes du Département de la Vienne va procéder d'ici à la fin du mois d'avril, à la réfection de la chaussée de la route de Ligugé (RD 87) par la mise en œuvre d'un enrobé entre la route de Moulin et le chemin des Chails.

Soulignant que l'entrée au bourg par la route de Ligugé est la dernière à ne pas avoir encore fait l'objet d'une étude de valorisation et de sécurisation, il propose de confier une telle étude à l'AT 86. Le linéaire concerné partirait du chemin des Chails jusqu'au rond-point formant l'intersection avec la Grand'Rue, la route de Poitiers et la rue du Grand Pré.

Considérant qu'il est souhaitable de réaliser une telle étude,

Vu le projet de convention d'étude avec l'AT 86,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus, le Conseil Municipal :

- **adopte** le projet de convention d'étude à établir avec l'AT 86 ; le coût de cette étude étant fixé à 2 232 € TTC,
- **valide** la réalisation d'un relevé topographique de cette entrée de bourg,
- **donne mandat** à M. le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant, pour la signature de la convention avec l'AT86,

AMÉNAGEMENT DE LA TRAVERSÉE DES QUATRE ASSIETTES : CONVENTION AVEC L'AT86 POUR UNE MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

M. Alain COCQUEMAS rappelle l'étude réalisée par l'AT86 et le projet d'aménagement retenu pour la traversée des Quatre Assiettes.

Il convient maintenant d'établir une convention pour une mission de Maîtrise d'œuvre permettant à la Commune d'être accompagnée pour l'établissement des dossiers de consultation des entreprises et la passation des marchés.

Il précise que l'Avant-Projet Détaillé, APD et les devis quantitatifs et estimatifs permettront également de solliciter les subventions auxquelles ce projet est éligible.

Cette convention d'étude, à établir avec l'AT 86, porte sur un montant de :

- Phase 1 : maîtrise d'œuvre en phase d'étude : 2,5 % du montant des travaux estimés
- Phase 2 : maîtrise d'œuvre en phase chantier : 4% du montant des travaux réalisés

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus, le Conseil Municipal :

- **adopte** le projet de convention de maîtrise d'œuvre avec l'AT 86,
- **mandate** M. le Maire pour solliciter les subventions accessibles pour le financement des travaux d'aménagement,
- **donne mandat** à M. le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant, pour la signature de ladite convention et de tout document se rapportant à des demandes de subventions.

ACQUISITION PAR LA COMMUNE DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AW N° 12 ET SECTION AP N° 38

M. Philippe SAUZEAU expose l'intérêt que représente pour la Commune l'acquisition de ces parcelles. Celle située à proximité du futur stade extérieur de tir à l'arc (AP n°38 pour 15 699 m²) conserverait un usage agricole tout en étant susceptible d'être utilisée comme parking lors de manifestations sportives importantes. La seconde (AW n°12 pour 3 681 m²), contiguë au « Bois des Naissances » permettrait de prolonger cet aménagement boisé.

M. le Maire ajoute qu'un prix global et forfaitaire de 12 300 € a été proposé et accepté par les vendeurs pour l'acquisition de ces deux parcelles.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus, le Conseil Municipal :

- **décide** l'acquisition des parcelles cadastrées section AW n° 12 et AP n°38, appartenant en indivision à Mme AUFRAY Marie Anne et à Mme DU POUGET DE NADAILLAC Sophie au prix global et forfaitaire de 12 300 € (douze mille trois cents euros) net vendeurs ;
- **autorise** M. le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette acquisition et y compris le moment venu, l'acte notarié constatant le transfert de propriété de ces parcelles ;
- **confie** à Maître MONGIS, notaire à Fontaine le Comte (Vienne), mission d'accomplir toutes les formalités administratives devant lui permettre de rédiger l'acte d'acquisition ;
- **dit** que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget 2021 de la Commune.

PROJET D'ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AT N° 178 APPARTENANT AUX CONSORTS GRANDON

M. Philippe SAUZEAU expose l'intérêt que représente pour la Commune l'acquisition de la parcelle AT 178, située dans le secteur de la Buffemolle à la proximité de la zone AU du PLU, propriété de la Commune. La maîtrise foncière de cette parcelle permettra d'assurer une meilleure gestion des flux de circulation de ce secteur, notamment avec l'urbanisation de la zone AU.

M. le Maire ajoute qu'un prix global et forfaitaire de 40 000 € a été proposé et accepté pour l'acquisition de cette parcelle.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus, le Conseil Municipal :

- **décide** l'acquisition au prix global et forfaitaire de 40 000 € (quarante mille euros) net vendeur, de la parcelle cadastrée section AT n° 178 de 7 118 m², appartenant aux consorts GRANDON ;
- **autorise** M. le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette acquisition et y compris le moment venu, l'acte notarié constatant le transfert de propriété de cette parcelle ;
- **confie** à Maître MONGIS, notaire à Fontaine le Comte (Vienne), mission d'accomplir toutes les formalités administratives devant lui permettre de rédiger l'acte d'acquisition ;
- **dit** que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget 2021 de la commune.

ACQUISITION DE LA PARCELLE EN FRICHE CADASTRÉE SECTION BB N°6, CHEMIN DES PIERRES BRUNES, UN BIEN VACANT SANS MAÎTRE

M. le Maire expose au Conseil Municipal la situation de la parcelle cadastrée BB6 située sur la Commune de Smarves, au lieu-dit « Vallée des Pierres Brunnes » pour une superficie de 1 481 m².

Son propriétaire M. MOREAU décédé depuis plus de trente ans n'a laissé aucun héritier.

Il précise que cette parcelle jouxte une zone à urbaniser sans être elle-même intégrée à ladite zone à urbaniser et que de ce fait, son état d'abandon représente des nuisances certaines qu'il convient de faire cesser.

Pour ce faire, M. le Maire dit se heurter à l'absence de tout interlocuteur.

M. le Maire se propose d'engager au bénéfice de la Commune de Smarves la procédure d'acquisition des biens vacants et sans maître, procédure prévue par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et qui dit en son article L1123-2 qu'une commune peut se porter acquéreur d'un bien sans maître sur son territoire lorsque ce bien était détenu par un propriétaire décédé depuis plus de 30 ans sans laisser d'héritier.

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), notamment son article L1123-2 ;

Considérant qu'il est de notoriété publique que cette parcelle est en état d'abandon depuis plus de 30 ans, que la végétation qui s'y développe menace de manière récurrente d'envahir les propriétés voisines générant des interventions des services techniques communaux pour en réduire la prolifération ;

Considérant qu'après des recherches restées vaines, le supposé propriétaire apparaissant comme tel au cadastre de la Commune de Smarves a disparu depuis plus de 30 ans sans qu'aucun héritier n'ait expressément, revendiqué la propriété de ce bien.

Considérant qu'il convient de faire cesser cet état d'abandon,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et des pouvoirs détenus :

- **charge** M. le Maire ou en cas d'empêchement son représentant, d'engager la procédure d'acquisition de biens vacants et sans maître pour la parcelle BB6 sises au lieu-dit « Vallée des Pierres Brunes » sur la Commune de Smarves.
- **autorise** M. le Maire ou son représentant à engager toutes démarches possibles auprès de toutes administrations et autres organismes pour conforter l'absence de tout propriétaire connu sur ladite parcelle.

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021

M. le Maire indique qu'une augmentation des impôts communaux pour 2021, n'est pas prévue. Il commente rapidement le tableau prévisionnel des investissements pour 2021 auquel les décisions prises ce jour devront être ajoutées.

EXAMEN DE LA DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER EXCEPTIONNELLE DU FOOTBALL CLUB SMARVES-ITEUIL

M. le Maire commente la demande de soutien financier exceptionnel présentée par le Football Club Smarves-Iteuil. Il indique avoir rencontré les dirigeants du club. Il développe devant l'Assemblée Municipale les éléments d'ordre financier tant sur les dépenses que sur les recettes d'une saison dite normale qui lui ont été apportés suite à sa demande de précisions.

La demande du club porte sur un soutien exceptionnel pour lui permettre d'engager la saison prochaine en souscrivant les inscriptions et engagements indispensables pour la saison 2021/2022.

Il ajoute qu'une demande similaire a été adressée à la Commune d'Iteuil, sans réponse à ce jour.

M. le Maire souligne que le club qui compte plus de 170 licenciés participe grandement à la vie locale et rappelle que même si la Commune de Smarves ne contribue pas à la vie du Club par le versement d'une subvention, elle y contribue indirectement avec le traçage des stades, l'entretien hebdomadaire des vestiaires et la mise à disposition d'équipements avec les charges de fluides qui en découlent.

M. Michel GODET estime qu'il est impossible de ne pas aider une association de cette importance en grande difficulté. Il regrette cependant la manque de concertation avec la Commune d'Iteuil. Il souhaiterait que la Commune de Smarves se rapproche de la commune d'Iteuil pour apporter une réponse conjointe.

M. le Maire répond qu'il va contacter MM Françoise MICAULT en ce sens.

M. Thierry MONTERO demande s'il ne serait pas judicieux de se doter d'un fonds de solidarité global pour venir en aide aux différentes associations en difficultés.

M. le Maire estime qu'il convient d'avoir une analyse personnalisée de chaque demande ; la mise en place d'un fonds de solidarité ne semble pas opportune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus, le Conseil Municipal :

- **adopte** le principe d'une aide financière exceptionnelle au Football Club Smarves-Iteuil ;
- **fixe** le montant de cette aide exceptionnelle à trois mille euros (3 000 €) ;
- **dit** que cette aide sera affectée à la seule couverture des frais d'engagements aux compétitions 2021-2022 et au retrait des licences pour cette même saison 2021-2022 ;
- **précise** que le versement de cette subvention interviendra au plus tôt fin mai-début juin 2021 ;
- **demande** à M. le Maire de contacter Mme le Maire d'Iteuil pour apporter une réponse conjointe au Football Club Smarves-Iteuil.

ORGANISATION DES BUREAUX DE VOTE POUR LES ÉLECTIONS RÉGIONALES ET DÉPARTEMENTALES DES 13 ET 20 JUIN PROCHAINS

M. le Maire revient sur les prochaines élections concernant les Conseils régionaux et les Conseils départementaux qui se dérouleront les dimanches 13 et 20 juin prochains. Il convient dès à présent de se préparer pour l'organisation et la tenue des bureaux de vote.

Il demande à chaque conseiller de compléter le tableau afin que chacun puisse y indiquer ses créneaux possibles pour la tenue des bureaux de vote.

PANDÉMIE COVID 19

M. le Maire fait un point sur la situation locale et demande à chacun de rester vigilant et de respecter les gestes barrières, dans la Vienne, le taux d'incidence continuant de progresser.

LOCAL LOUÉ À DYNAMIC SIGN

M. Philippe SAUZEAU expose qu'à compter du 1er juillet 2021, Dynamic Sign va se rapprocher des Etablissements Mongiatti actuellement installés à ST BENOIT, avec lesquels il existe une complémentarité de travail. Dans le cadre de ce rapprochement, ces derniers viennent s'installer à SMARVES dans les mêmes locaux que ceux de Dynamic Sign, locaux appartenant à la Commune.

Ce rapprochement technique nécessite des travaux dans l'immobilier, à savoir :

➤ Installation d'une mezzanine :	18 000 € TTC
➤ Isolation des rampants de la charpente :	<u>15 000 € TTC</u>
	33 000 € TTC

Il propose que la Commune réalise ces travaux, avec répercussion sur le loyer. Ainsi, le loyer mensuel qui est aujourd'hui de 750 € HT, passerait à 1 500 € HT à compter du 1^{er} juillet 2021.

En cas d'accord, il conviendra d'établir un nouveau bail de location de 23 mois avec comme preneurs, les 2 entités.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus, le Conseil Municipal :

- **approuve** le principe de la prise en charge par la Commune des travaux de construction d'une mezzanine et d'isolation des rampants pour un montant de 33 000 € ;
- **demande** à M. le Maire de préparer un nouveau bail de location du local qui sera présenté à l'assemblée municipale lors de la réunion de mai ou de juin prochain ;
- **dit** que les crédits nécessaires à ces travaux sont inscrits au budget 2021 de la Commune.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Mme Nathalie MEMBRINI** indique que les conducteurs venant de la Grand'Rue ont tendance à ne pas respecter la priorité à droite aux véhicules arrivant de la rue de l'Eglise.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre prise de parole n'étant demandée, la séance est levée à 23 h 25.

Philippe BARRAULT

Michel GODET

Claudine PAIN-DEGUEULE

Alain COCQUEMAS

Virginie BASTIÈRE

Patrick CHARRIOT

Excusée

Excusé

Pouvoir à M. GREGOIRE

Pouvoir à Mme BERNERON

Françoise ROUSSEAU

Thierry MONTERO

Claude GRÉGOIRE

Christine BONNET

Philippe SAUZEAU

Alain CERVO

Patrick COUTURAS

Emmanuel GARGOULAUD

Nathalie MEMBRINI

Excusé

Pouvoir à M. GODET

Marielle BERNERON

Christelle LABELLE

Grégory LAMARCHE

Excusé

Pouvoir à Mme LABELLE

Laëtitia CAMPAIN

Géraldine BERNARD

Éric JAVOUHEY

Mélanie PROUST

Laïs PONDARD